

Rapport de Monsieur Bernard POIGNANT

**à Madame Martine AUBRY,
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité**

**et à Madame Catherine TRAUTMANN,
Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement**

**sur les conditions de mise en oeuvre du projet de loi
relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes
dans les domaines de la culture
et des nouvelles technologies de la communication**

- OCTOBRE 1997 -

INTRODUCTION :

Martine AUBRY, Ministre de l'emploi et de la solidarité et Catherine TRAUTMANN, Ministre de la culture et de la communication, Porte-parole du Gouvernement, ont bien voulu me confier la mission de participer à la préparation de la mise en oeuvre du programme pour l'emploi des jeunes dans les secteurs de la culture et des nouvelles technologies de la communication.

Je mesure l'importance de cette responsabilité et je les remercie de la confiance qu'elles m'ont ainsi témoignée en me donnant l'occasion de contribuer modestement aux chances de succès d'une des meilleures ambitions que l'on puisse avoir aujourd'hui : rendre l'espoir aux jeunes de notre pays en leur donnant, non seulement la chance d'occuper un emploi normal correspondant à leurs aspirations professionnelles, mais aussi le sentiment de leur utilité à la construction du développement économique et à l'amélioration du bien-être de toute la société.

Mon premier souci a justement été celui-là : se donner les moyens de faire émerger une dynamique de développement économique et social durable digne des aspirations profondes de la société française et respectueux de l'avenir des jeunes, en abandonnant résolument toute logique de concession à l'emploi, artificiel ou au rabais. C'est un point fondamental au respect duquel j'ai particulièrement veillé dans mes propositions.

A ce titre, j'ai cherché à respecter totalement la démarche qui m'était proposé dans ma lettre de mission : partir des besoins non satisfaits de la population ou de telle de ses fractions pour rechercher ensuite de quelle façon et à quelles conditions il était possible d'impulser le développement d'activités dont la viabilité économique ainsi que la pérennité des emplois correspondants offerts aux jeunes seraient les mieux assurées.

Très en phase, donc, avec les intentions et la méthode des promoteurs gouvernementaux de ce programme, je me suis attaché avec l'équipe qui m'a assisté dans mon travail à répondre aux principales questions qui nous étaient posées. Il s'agissait plus précisément :

- de repérer et d'inventorier les besoins existants ;
- d'identifier les projets d'activité possibles répondant aux conditions édictées par le projet de loi et s'inscrivant dans un ensemble de finalités économiques, sociales et culturelles dont nous avons précisé le contenu et l'articulation ;
- de repérer les porteurs de projets et les employeurs potentiels ;
- et d'analyser les principales conditions de faisabilité des projets susceptibles d'être retenus en ce qui concerne surtout leur financement et la professionnalité des emplois à créer.

Pour mener à bien cette tâche et élaborer les analyses et les propositions qui suivent, j'ai bénéficié de l'appui d'une équipe de personnes dont je salue les compétences et le dévouement : celui de Thierry PRIESTLEY qui a animé à mes côtés l'ensemble du travail de réflexion réalisé au cours de cette mission et auquel le contenu de ce rapport doit beaucoup ; celui de Mireille DELBEQUE, chef du département de l'économie et des formations culturelles, et de tous les fonctionnaires qui l'ont assistée pour recueillir, exploiter et synthétiser toutes les informations utiles récapitulées dans la troisième partie du présent rapport ; enfin celui de tous les services du ministère de la culture et de la communication qui se sont fortement mobilisés pour préparer le succès de ce programme A toutes ces personnes, j'adresse mes sincères remerciements.

Par ailleurs, aussi grande qu'ait pu être notre attention aux observations et aux propositions des acteurs du terrain, il est évident que nous ne pouvions prétendre en rendre compte de façon exhaustive. Celles qui figurent dans ce rapport sont donc les plus importantes et les plus fréquemment proposées sur l'ensemble du territoire national. **Il y a probablement place à la marge pour d'autres types de projets et d'autres métiers. De même, toutes nos propositions ne sont pas susceptibles d'être mises en oeuvre partout. Tout est question d'appréciation au niveau local.**

En fait, nous avons voulu surtout guider concrètement les animateurs, porteurs et instructeurs de projets en les orientant vers les axes d'action les plus prometteurs du point de vue des finalités sociales, économiques et culturelles retenues, mais aussi pour les mettre en garde contre certains écueils bien réels sous l'un ou l'autre de ces trois angles. Ecueils qu'il faut absolument éviter pour préserver toutes les chances de succès et la crédibilité du caractère novateur de cette politique de l'emploi initiée par Martine AUBRY.

Dans cette optique, nous avons construit ce rapport de la façon suivante :

I - Evaluation globale quantitative et qualitative des besoins et de l'offre de services culturels de proximité et de services concernant l'emploi des nouvelles technologies de la communication.

II - Eléments de cadrage général des projets à retenir (négatifs et positifs)

III - Définition et illustration des contenus concrets des catégories de projets susceptibles d'être retenus (présentation transversale et thématique)

I - EVALUATION GENERALE DES BESOINS ET DES CONDITIONS DE L'OFFRE.

Cette évaluation a été faite à partir d'un croisement synthétique des informations qu'ont bien voulu nous transmettre les services du ministère de la culture et de la communication et de diverses études statistiques et qualitatives que nous avons pu mobiliser sur ce sujet. Elle procède aussi pour une part de nos propres observations et de celles des divers acteurs du terrain que nous avons rencontrés. Il est bien entendu qu'elle ne prétend nullement être exhaustive, mais plutôt retenir les éléments d'appréciation les plus déterminants des chances et des modalités possibles de développement des activités visées par le projet de loi.

1.1 - Les services culturels d'utilité sociale ou de proximité

1.1.1 - Etat de la demande et perspectives d'évolution

L'enquête INSEE de 1996 sur les dépenses des ménages fait apparaître une relative stabilité sur longue période de celles qui sont consacrées à la culture, soit environ 4 % du total des dépenses des ménages (178 121 millions de francs). Cependant, la structure de ces dépenses a très sensiblement évolué depuis 1988 au profit essentiellement des "spectacles et autres services culturels". La part des autres postes en revanche, a stagné ou même régressé, essentiellement du fait de la diminution du prix d'achat des équipements techniques de consommation "culturelle" (disques, téléviseurs, appareils électro-acoustiques, etc...)

une demande qui augmente et se transforme

Cette restructuration de la dépense culturelle des ménages est probablement corrélée à deux autres types d'évolution : l'augmentation du temps moyen consacré aux loisirs culturels dont rendent compte les enquêtes du CREDOC et l'affirmation progressive d'un goût marqué pour une pratique à la fois plus active et plus conviviale des activités culturelles, dont ne rend compte précisément (à notre connaissance) aucune enquête statistique, mais que semblent confirmer plusieurs indices.

Parmi ces indices, on peut noter en particulier le succès croissant de l'enseignement scolaire, municipal et associatif des disciplines artistiques le développement important des activités associatives liées à la conservation-diffusion du patrimoine (auxquelles les collectivités territoriales consacrent une grande partie de leurs dépenses) ou encore le succès remarqué des équipements culturels de proximité (cafés-musique, cafés-littéraires, scènes de musiques actuelles, etc...) de même que celui des opérations du type quartiers-lumières, théâtre ou arts de la rue, cinéma de quartiers-banlieue bibliothèques de rue et tant d'autres.

On notera également le grand développement de la pratique d'activités artistiques en amateur qui concernent un Français sur deux sur l'espace d'une vie et qui se traduit par le fait que la génération des moins de 35 ans compte deux fois plus d'amateurs que celle des personnes nées avant guerre.

et qui devrait continuer à le faire

Or de toute évidence, la demande de tels services culturels de proximité a vocation à s'accroître pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'avenir de la société française s'inscrit dans une perspective de diminution tendancielle du temps de travail et d'augmentation corollaire du temps des loisirs. En tout état de cause, l'évolution des structures des organisations productives conduit à dégager au cours de l'âge actif des espaces de temps libérés que le système productif lui-même a intérêt à orienter vers l'activité culturelle. Celle-ci, en effet, est reconnue de plus en plus comme un outil privilégié de construction de l'intégration professionnelle tant réclamée des salariés par les entreprises ;

- au delà de l'âge actif, notre société connaîtra une augmentation sensible et durable (pour des raisons démographiques) du nombre de "jeunes retraités" dont la durée espérée de vie avec des capacités physiques et intellectuelles préservées ne cesse d'augmenter en moyenne. Une bonne part de l'augmentation de ce temps a vocation à être dédiée à des activités ou à des pratiques culturelles de proximité qui ont également l'avantage de rompre l'isolement social des intéressés ;
- l'aménagement du "temps de l'enfant" est également un facteur favorable à la demande ;
- enfin, la rencontre du besoin actuel d'identité, de repères et de mémoire - que les études du CREDOC ont repéré dans l'affirmation des valeurs dites de "réassurance", récupérées par le secteur marchand dans l'image de nombreux produits - avec le gisement formidable des ressources patrimoniales françaises, explique le grand succès actuel des activités culturelles liées au patrimoine et annonce des chances très importantes de son développement. De même, à une époque de chômage persistant où la cohésion sociale assise sur les valeurs du travail est fragilisée, les activités amateurs sont une des sources importantes d'enrichissement personnel et jouent un rôle croissant dans la constitution de l'identité sociale.

en réclamant plus de convivialité et plus de pratiques actives

Ces quelques éléments essentiels et incontestables rappelés à grands traits suffisent à attester l'expansion d'une demande de services culturels de proximité et d'utilité à la reconstruction du lien social, ceux-là mêmes qui sont visés par le dispositif législatif du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Spontanément, elle se porte surtout vers le patrimoine sous toutes ses formes, l'animation polyvalente (musique, danse et théâtre) et les pratiques artistiques amateurs qui suscitent elles-mêmes une demande croissante en information, conseil et initiation.

Il conviendrait encore d'y ajouter la demande à peine émergente et mal formalisée dans d'autres domaines, dont le développement dépendra de la qualité de l'offre et des actions de sensibilisation que conduiront en leur faveur les secteurs publics et associatifs concernés : découverte de la lecture, promotion des langues et cultures régionales et étrangères (autres que les anglo-américaines qui s'imposent d'elles-mêmes) ou encore sensibilisation à l'architecture.

A défaut de constituer des besoins spontanément ressentis, les services de cette nature ont une utilité socio-politico-culturelle, voire économique, évidente.

1.1.2 - Etat de l'offre et perspective d'évolution

Nous l'examinerons rapidement sous le double aspect de son contenu et des structures qui la portent. Globalement, elle présente les caractéristiques d'être en augmentation (quoique limitée par des contraintes de ressources financières de l'Etat et des collectivités locales), en pleine transformation et encore insuffisante, surtout dans les territoires isolés ou peu peuplés et pauvres.

une offre marchande, très active et concentrée, mais qui ne couvre pas tout

Cette appréciation générale mérite quelques précisions au regard des services susceptibles d'être concernés par le programme du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :

- L'offre marchande de services culturels présente la caractéristique assez attendue et naturelle de s'intéresser aux grands marchés rentables dont elle a la volonté de structurer la demande, surtout sa fraction la plus solvable, en l'orientant vers quelques produits grand public rentabilisés jusqu'à la corde.

Pour les services marchands dérivés des industries de l'image, du son, du multimédia et du livre, cette stratégie s'appuie sur une organisation industrielle, commerciale et financière très concentrée qui permet de capter l'essentiel de la demande solvable.

Les structures plus modestes, notamment régionales, parfois actives (comme en Région PACA) et souvent soutenues par les pouvoirs publics (Etat ou Région), ont une place résiduelle qu'elles tentent de consolider en exploitant les "niches" du marché des biens et services culturels qui leur sont laissées par les grands marchands : musiques traditionnelles, spécifiques ou actuelles (disques et spectacles) ; petites maisons d'édition et services associés ; spectacle vivant ; et initiation ou formation aux pratiques artistiques amateurs (1). Mais il s'agit d'un secteur fragile, volatil, émietté et difficile à appréhender. Il ne concerne de toute façon que les grands centres urbains où il peut trouver un marché d'une dimension suffisante pour lui permettre de trouver son équilibre économique et financier.

et qui se désintéresse de la demande isolée et peu solvable

L'offre marchande, en conséquence, délaisse une large fraction de la création culturelle et de la demande, celles-là mêmes qui cherchent à se rencontrer et à se soutenir mutuellement en dehors des grands circuits marchands et à l'abri de leur suprématie écrasante. Pour cette raison, elle est souvent peu à même de satisfaire la demande éclatée, isolée et peu solvable. Elle laisse donc un espace assez large à l'offre non marchande éligible aux aides du programme du ministère de l'emploi et de la solidarité.

une offre de service public national très spécifique

- L'offre de service public national marchand (EPIC) ou non marchand se caractérise également par sa concentration financière et géographique (opéra, B.N.F ou grands théâtres nationaux, par exemple). La recherche, les hautes fonctions culturelles et pédagogiques et le prestige rentrent dans l'ordre de sa mission de service public. A ce titre, elle consomme des crédits budgétaires importants. En tout état de cause, elle a rarement vocation à s'organiser pour répondre à la demande de proximité et pour s'installer dans les territoires défavorisés.

(1) cf en particulier le rapport de 1996 du Ministère de la Culture sur "le poids économique des activités artistiques amateurs"

mais qui peut s'intéresser à certains services d'utilité sociale

On peut néanmoins considérer que certains de ses services grand public ont vocation à se préoccuper, comme ils le font déjà, des besoins d'utilité sociale ou socio-culturels dont l'objet serait précisément de favoriser l'accès d'un public élargi aux prestations offertes. Or, il reste beaucoup à faire de ce point de vue en matière d'accueil, d'initiation et de prestations périphériques diverses.

une offre de service public territorial qui fait de grands efforts

- L'offre de service public territorial répond sans doute par nature déjà mieux à la demande de proximité et aux besoins culturels d'utilité sociale. Quantitativement, la dépense culturelle des collectivités territoriales dépasse aujourd'hui celle de l'Etat (36,9 milliards de francs contre 36,4 milliards pour l'Etat en 1993), dont 41 % pour les seules communes qui en consacrent près des trois quarts aux dépenses de fonctionnement. La priorité (1) de leurs dépenses va généralement à l'animation (spectacle vivant), aux écoles de musique et d'art et aux bibliothèques. Mais la situation est naturellement inégale d'une commune à l'autre pour des raisons de capacités financières autant que de choix. De toute façon, la part des dépenses culturelles dans le total des dépenses générales des communes (investissement et fonctionnement) a atteint près de 10 % de leurs dépenses totales et semble devoir stagner dans la conjoncture économique actuelle après avoir augmenté de plus de 250 % de 1978 à 1993.

mais dont le développement ne se poursuivra souvent qu'en s'inscrivant dans une dynamique de développement local

La fiscalité locale pouvant difficilement être encore alourdie de ce fait aujourd'hui et dans un proche avenir, c'est dire que l'offre de services culturels émanant de ce côté ne peut sensiblement augmenter que si elle s'inscrit dans une dynamique de développement local de l'économie culturelle lui permettant de trouver par là ses propres ressources, son équilibre économique et financier et ses chances de pérennisation.

Or, cela est possible dans bien des cas avec certaines aides initiales de l'Etat dont le programme AUBRY offre la chance. C'est particulièrement vrai dans tous les cas où l'investissement dans la valorisation d'un patrimoine local de qualité permet d'envisager le développement du tourisme culturel. C'est également envisageable dans certains cas pour l'animation culturelle locale, le spectacle vivant et les pratiques amateurs. C'est plus problématique pour les autres services.

(1) cf le numéro spécial de juillet 1996 de la publication du ministère de la Culture, "Développement culturel" sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 1993.

En ce qui concerne le patrimoine, une étude du Conseil National du Tourisme estime ainsi qu'il existe en France au moins 500 lieux culturels d'intérêt et de notoriété majeurs pour lesquels des actions de promotion-valorisation permettraient d'attirer facilement une fréquentation supplémentaire par lieu d'au moins 10 000 visiteurs par an, c'est à dire ce qu'il faut pour couvrir le coût salarial total d'un emploi lié à ces actions. C'est là un des exemples les plus évidents de l'espace qui est laissé au développement possible de l'offre de services culturels portée par le service public territorial ou le secteur associatif dans le cadre du programme pour l'emploi des jeunes.

une offre associative active, en pleine expansion, mais dont l'équilibre économique est fragile

- L'offre associative, précisément, est déjà active dans tous les domaines couverts par le ministère de la culture, sauf peut-être en ce qui concerne quelques uns d'entre eux comme le conseil en architecture ou les actions en faveur de la langue française et les langues régionales. Les secteurs les mieux couverts concernent le spectacle vivant et les pratiques amateurs (1) (musique, danse et dans une moindre mesure le théâtre et les arts plastiques) ainsi que le patrimoine non classé, les bibliothèques de rue et les parcs et jardins régionaux. Les comités d'entreprise, éligibles aux aides du projet de loi, ont également un rôle non négligeable dans le secteur des services culturels. Néanmoins ils sont acheteurs de services culturels plutôt que producteurs. On peut cependant estimer qu'ils ont vocation à créer parfois des activités d'organisation des loisirs culturels des salariés. Ils peuvent surtout être sollicités pour le financement des activités associatives culturelles indépendantes d'eux, mais créées à leur initiative.

Néanmoins, il nous est apparu clairement que cette activité associative, quoique en pleine expansion, vivante et créative, est encore insuffisante pour couvrir tous les besoins, particulièrement dans les zones les moins favorisées ou les plus isolées.

Son potentiel de développement est souvent lié à l'amélioration de sa gestion, à sa capacité de développer une organisation plus mutualisée et à l'amélioration de ses ressources financières.

souvent hybride

On notera également que cette activité associative oscille souvent entre service public et service marchand, notamment dans ses structures juridiques (il n'y a souvent guère de différences dans le contenu des missions et le mode de fonctionnement entre les structures de nature associative et celles qui choisissent le statut de SARL). Le basculement dans le secteur marchand sanctionne parfois le succès ou au moins l'équilibre économique et financier desdites structures.

(1) cf à ce sujet le rapport précité sur "le poids économique des activités artistiques amateurs" et le bilan "Economie et programmation des cafés-musique".

A cet égard, certains de nos interlocuteurs se sont interrogés sur la question de l'éligibilité des centres dramatiques nationaux (C.D.N) aux aides du programme d'aide à l'emploi des jeunes, dans la mesure où le statut juridique est normalement celui de la SARL. Celle-ci dépend en fait uniquement du point de savoir si on peut les considérer comme investis ou non d'une mission de service public, alors que la notion de service public culturel se laisse parfois difficilement cerner. Sauf si le contraire était établi juridiquement, il nous semble que le contenu du cahier des charges de ces établissements et l'origine de leurs ressources largement alimentées par des fonds publics permettent a priori de les considérer comme participant à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, les C.D.N nous paraissent éligibles aux aides du programme.

et encore appelée à se développer

Quoiqu'il en soit, le secteur associatif a encore une place très large à conquérir dans les services culturels de proximité et a vocation à bénéficier du programme en faveur des jeunes pour donner une nouvelle impulsion à son développement.

Pour autant, une fraction seulement des emplois correspondants, difficile à quantifier, pourra être réservée aux jeunes compte tenu du niveau de qualification et d'expérience que requièrent certains d'entre eux comme on le verra plus loin à propos de la professionnalisation de ces emplois.

1.2 - Les services d'initiation à l'usage des nouvelles technologies de la communication et de développement de leur application

1.2.1 - Etat de la demande et perspectives d'évolution

L'évaluation que nous avons pu faire a nécessairement un degré élevé d'approximation dans la mesure où nous n'avons pas disposé à ce sujet d'études utiles à l'objet précis de nos investigations et aisément accessibles dans les délais qui nous ont été impartis pour les réaliser.

En procédant donc par intuition et déduction des éléments les plus connus sur cette question, on peut néanmoins affirmer sans grands risques d'erreur que la demande en la matière est nettement duale.

une demande duale

Il y a d'une part, une demande émergente diffuse, non formalisée, sans doute la plus large sociologiquement et quantitativement, qui a pour objet une initiation très générale au savoir technique concret pour accéder aux réseaux télématiques du Net et des intranets et pour y naviguer commodément. Cette demande est sans doute assortie du besoin de comprendre les utilités pratiques de ces nouveaux moyens de communication ainsi que les principes technologiques auxquels ils font appel. On peut supposer en bref un besoin de démythification de cette face de la modernité qui attire et fait peur en même temps. Peur, du reste, qui n'est pas seulement celle de l'inconnu, mais aussi celle d'être socialement déclassé si l'on reste en marge d'un système technique d'organisation des relations humaines dont on annonce, parfois abusivement, l'incontournable universalité et la suprématie de toutes ses fonctions possibles sur celle des autres moyens de communication.

C'est aussi sans doute la raison pour laquelle cette demande concerne essentiellement les jeunes, voire les très jeunes. Elle s'adresse en priorité à l'école et aux structures de proximité (marchandes ou non) dont la nature a justement l'avantage de rassurer.

Il existe, d'autre part une seconde demande plus formalisée et plus précise dans son contenu et sa finalité. C'est la demande d'opportunité ou de nécessité qui s'articule sur un besoin professionnel ou un violon d'ingres. Elle est estimée quantitativement encore assez faible compte tenu du niveau d'équipement technologique des ménages et de la concurrence du Minitel. Elle concerne essentiellement la fraction la plus intégrée professionnellement et la plus favorisée socialement.

Elle est, en revanche, appelée à augmenter très rapidement et à étendre son contenu, au delà des usages les plus simples, au savoir concernant l'implantation et l'exploitation de sites ou encore à la gestion et à l'encadrement des intraréseaux (territoriaux, associatifs, professionnels).

Globalement et en tout état de cause, néanmoins, on se trouve pour l'essentiel dans une situation où la demande est encore fortement corrélée à l'offre, à des nécessités professionnelles encore peu massives et à la volonté des pouvoirs publics et des professionnels de la faire surgir. Elle trouvera donc une nouvelle dynamique et la formalisation de son expression avec la progression prévisible de l'équipement des ménages et des services publics qui l'ont programmé dans leur plan de développement (comme la Poste ou l'ANPE, par exemple).

1.2.2 - Etat de l'offre et perspectives d'évolution

Encore relativement faible et disparate, elle est en pleine expansion et portée à la fois par le secteur marchand et par le secteur public. Il est question ici, naturellement, uniquement des services d'initiation, de sensibilisation et de formation du public aux nouvelles technologies de la communication du point de vue de leur usage et de l'implantation ou de l'exploitation des sites ; dans une certaine mesure on peut inclure également les services de numérisation des données.

ne pas confondre outil et contenu

En revanche, parler de tous les services de contenu véhiculés par les N.T.C serait absurde parce que ces technologies sont précisément des outils et non des services en eux-mêmes et que cela reviendrait à vouloir balayer toutes les industries de services qui ont vocation à utiliser les N.T.C ; c'est à dire un nombre infini. L'exercice n'aurait évidemment aucun sens pour ce qui nous préoccupe et l'on commettrait ainsi la bêtise de confondre équipement et objet d'utilisation de cet équipement.

Il est possible, en revanche, de considérer que dans certains cas les N.T.C. permettent de développer des services d'utilité sociale ou de proximité dont elles rendent l'objet possible par elles-mêmes et qui seraient nouveaux par nature. Or, le champ d'investigation pour eux était encore trop large pour être sérieusement examiné dans le cadre de ma mission. C'est pourquoi a été pris en compte le seul secteur de la culture pour lequel il est apparu que les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettaient de répondre à un besoin nouveau et non satisfait par ailleurs de valorisation du patrimoine culturel public. Nous avons donc retenu ce type de projet au titre des nouvelles activités susceptibles d'être développées dans le champ de la culture (voir le détail de cette proposition dans la partie III du présent rapport). Il est permis de penser que cet exemple

d'application de la loi pour l'emploi des jeunes lié à la mise en oeuvre des nouvelles technologies de la communication est reproductible dans d'autres domaines que celui de la culture (par exemple celui de la santé de proximité ou celui des activités périscolaires). Nous renvoyons donc aux propositions éventuelles des autres rapports pour les activités qu'ils couvrent respectivement.

ni nouveaux services et modernisation des services

De toute façon, nous mettons en garde tous les acteurs concernés contre les risques de confusion entre nouveaux services et modernisation des services existants : la frontière est quelquefois difficile à tracer et cette difficulté est particulièrement sensible pour les services publics comme nous le verrons ultérieurement.

Quoiqu'il en soit, dans le champ des services que nous avons pris en considération, le secteur marchand pur (c'est à dire celui qui n'est pas investi d'une mission de service public) a vocation à prendre en charge une part très large de l'offre.

un secteur marchand très entreprenant

D'une part, en effet, son ambition légitime est d'occuper tous les marchés d'implantation et d'exploitation des sites du réseau mondial ou des intranets qui ne relèvent pas de l'initiative des services publics ou du secteur associatif. Encore peut-il espérer se voir concéder ou sous-traiter nombre des activités liées à des initiatives publiques ou associatives dès lors que les maîtres d'oeuvre seraient solvables.

En second lieu, il ne se désintéresse par non plus des services d'initiation-sensibilisation-formation destinés au grand public. Dores et déjà, il supporte une partie de cette offre, y compris l'offre des services gratuits dispensés en complément et en argument de vente des équipements qu'il vend par ailleurs. De grands distributeurs (FNAC ou BHV, par exemple) le font déjà. Mais il est vrai que cette offre est limitée dans son contenu et surtout ciblée (acheteurs des grands marchés urbains). On peut néanmoins penser que ledit secteur marchand pourrait avoir un intérêt à financer également une partie de l'offre des services gratuits de cette nature émanant des secteurs associatifs et publics : il le fait déjà dans certains cas.

un secteur public très innovant et dont les programmes d'action liés aux N.T.C sont en plein développement

Le secteur public national (Administrations et EPIC) et territorial organise lui aussi des formations ou des actions de sensibilisation, surtout auprès des jeunes. Malgré les difficultés de l'évaluation, il nous semble cependant que cette action est encore insuffisante et inégalement répartie sur tout le territoire. Sans doute faut-il saluer le caractère exemplaire des initiatives de nombreuses institutions, comme celle du réseau européen IRIS développé en région Nord-Pas de Calais qui a permis de créer des services diversifiés de toute nature (culturelle, économique et sociale) et dont l'utilité est évidente ou encore celles de nombreuses collectivités territoriales qui à un niveau plus modeste vont dans le même sens. De même, certains établissements publics comme la Cité des Sciences à Paris organisent des formations-initiation du grand public aux nouvelles technologies de la communication. Le champ de développement potentiel de ces initiatives est sans doute encore très vaste.

Il reste cependant à savoir si ces activités rentrent dans le champ d'application du programme de développement des activités pour l'emploi des jeunes lorsqu'elles trouvent leur origine dans la centralité même des missions statutaires de service public de ces établissements.

Répondre par l'affirmative conduirait de notre point de vue à donner une interprétation trop extensive de la volonté du législateur et des promoteurs gouvernementaux du programme pour l'emploi des jeunes qui, de surcroît, risquerait d'entraîner un certain désordre dans la gestion sociale desdits établissements (voir infra la position prise à ce sujet). Dans le cas des collectivités territoriales, en revanche, c'est l'affaire d'une appréciation délicate d'opportunité qui doit être donnée localement dans chaque cas d'espèce.

un secteur associatif à peine émergent, mais appelé à se développer rapidement

- Quant au secteur associatif, il est à peine émergent, mais il est appelé à se développer rapidement parce qu'il a vocation à porter l'offre de services d'utilité sociale liée aux N.T.C à un triple titre : pour mener des actions de sensibilisation et d'initiation au profit du grand public, pour aider les particuliers ou d'autres associations à implanter et à exploiter des sites d'intérêt économique, social ou culturel ; et pour offrir lui-même des nouveaux services d'utilité sociale. C'est ce qu'il a déjà commencé à faire et qu'il pourrait développer dans le cadre du programme d'aide à l'emploi des jeunes qui peuvent avoir une place facilement accessible dans ce type d'activités. L'écueil à éviter à cet égard est seulement de s'assurer que ce développement aidé ne se fasse pas au détriment du secteur marchand concurrentiel.

II - ELEMENTS DE CADRAGE GENERAL DES PROJETS A SOUTENIR

Il convient sur ce point d'énoncer aussi bien ce que l'on ne veut pas que ce qui est souhaitable.

2.1 - Les principes d'exclusion propres au secteur des services culturels et à celui des activités liées aux nouvelles technologies de la communication

2.1.1 - Les services culturels

Il s'agit de préciser dans le secteur considéré les modalités des règles d'exclusion que le dispositif légal retient lui-même explicitement ou implicitement. En l'occurrence, ces précisions paraissent surtout nécessaires au regard des projets que pourraient porter les établissements publics à objet culturel placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Elles concernent également ceux présentés par les collectivités territoriales pour lesquelles les mêmes précautions doivent être prises en ce qui concerne la non substitution à des emplois existants.

En effet, le premier principe d'exclusion concerne l'exigence légale que les activités éligibles aux aides répondent à des besoins non satisfaits par le service public. La question qui se pose est de savoir si l'énoncé de cette exclusion doit être pris au pied de la lettre ou s'il faut l'entendre comme s'étendant aux activités qui ont vocation à entrer dans le champ du service public.

une large marge d'action pour les collectivités territoriales et les associations

S'agissant des collectivités territoriales, l'exclusion législative au sens strict pourrait se réduire à peu de choses dans la mesure où la loi constraint fort peu la mise en place de services publics culturels (tenue des archives par les départements). Il suffirait donc pour elles de constater que tel service public culturel d'utilité sociale n'est pas actuellement rendu ou imparfaitement dans le territoire considéré ou au regard de telle cible de public.

Pour autant, il convient de respecter la pratique largement développée des collectivités locales qui, pour beaucoup, ont su largement mettre en place des services culturels au bénéfice des publics et structures artistiques. Il s'agira donc, dans les projets présentés, d'éviter systématiquement la substitution par rapport à des emplois déjà existants.

Il en va de même pour le secteur associatif, sous réserve que le recours aux emplois aidés des jeunes n'entraîne pas d'injustice ou de désordre dans la gestion sociale des associations.

beaucoup moins pour les établissements publics à objet culturel

En revanche, s'agissant des établissements publics à objet culturel placés sous sa tutelle, le ministère de la culture et de la communication est attaché à exclure du champ du programme toutes les activités, même répondant à des besoins non encore satisfaits, qui par nature entrent dans le champ normal de leur mission fussent-elles subsidiaires comme l'accueil-orientation du public, la billetterie ou l'entretien des locaux. Les activités éligibles devraient donc être des activités périphériques ou connexes non prévues par leurs missions statutaires correspondant à des besoins nouveaux par nature tels que les services de garderie d'enfants dans les musées, par exemple.

Encore devrait-on veiller dans ce cas à ne pas privilégier la création de ces activités chaque fois que telles autres activités entrant dans la centralité des missions des établissements considérés connaissent des difficultés de moyens ou de statuts de leurs personnels qui doivent être réglés en toute priorité.

En tout état de cause, il est bien clair pour le ministère de la culture que le programme de développement des activités pour les jeunes n'a pas pour objet de donner aux établissements publics qui relèvent de sa tutelle les moyens budgétaires qui pourraient leur faire défaut par ailleurs pour assumer le champ normal de leurs missions ou pour répondre à leur obligation d'en adapter le contenu à l'évolution des besoins du public. Une telle position me paraît tout à fait raisonnable.

attention aux distorsions de statuts dans une même structure

Un second principe d'exclusion devrait s'appliquer à toute initiative dont l'effet serait de créer des distorsions de statuts au sein d'une même entité à objet culturel qui seraient à juste titre mal comprises et refusées par les personnels concernés et leurs représentants syndicaux, quant bien même il s'agirait d'activités correspondant à des besoins de nature différente.

Ce principe s'applique en particulier aux établissements qui ont recours à des personnels sous statut précaire pour diverses missions. Il est donc souhaitable que les chefs d'établissements soient très attentifs à toutes les observations que pourraient faire à ce sujet les institutions représentatives du personnel concernées.

Il va de soi que tous les autres principes d'exclusion édictés par la loi elle-même, notamment ceux qui se réfèrent à la non substitution aux emplois existants du secteur public, associatif et surtout marchand doivent être appliqués dans le domaine culturel.

2.1.2 Les nouvelles technologies de la communication (N.T.C)

Il faut encore rappeler que les N.T.C ne constituent pas en elles-mêmes une activité de services et qu'il ne faut pas confondre équipement et service rendu au moyen de cet équipement. Les seuls services qui ont pour objet même les N.T.C sont ceux qui se rapportent à leur connaissance, à l'apprentissage de leur emploi, aux activités de numérisation des données, à l'implantation et à l'exploitation (ou l'encadrement) des sites et des réseaux. Il sont en tous les cas les seuls que nous avons pris en compte.

Comme pour le secteur culturel, il n'y a guère d'exclusions à prononcer dans ces domaines pour les collectivités territoriales et les structures de droit privé à but non lucratif, sinon celles qu'énonce le projet de loi lui-même en ce qui concerne, par exemple, la non substitution aux emplois existants ou la non-concurrence au secteur marchand.

rappel de quelques confusions à éviter

En revanche, pour les établissements publics ou les autres organismes sous tutelle du ministère de la culture qui sont investis d'une mission de service public, il est clair que doivent être écartés du dispositif légal pour ces catégories de services, tous ceux dont la mission normale est de les rendre comme c'est le cas pour l'I.N.A et ses délégations territoriales ou encore pour la Cité des Sciences (numérisation des données pour l'un et sensibilisation-formation du public pour l'autre).

Il est recommandé par ailleurs de veiller à ne pas confondre le développement d'activités répondant à des besoins par nature non satisfaits par les anciennes technologies avec la modernisation et l'adaptation du service public dont la qualité et l'efficacité des prestations actuellement servies pourraient être améliorées par le recours aux N.T.C.

Une telle confusion conduirait à méconnaître implicitement la quasi-obligation légale de droit public d'adaptation permanente des services publics à l'évolution des besoins. Elle risque aussi de conduire à des effets de substitution ou de dualisme des statuts sociaux pour une même activité.

C'est pourquoi, par exemple, les fonctions traditionnelles d'accueil ou d'information du public qui seraient modernisées au moyen des N.T.C ne doivent pas conduire à recruter des agents d'accueil dans le cadre de la loi AUBRY qui remplacerait ou doublerait ceux en place, mais uniquement des agents dont la fonction spécifique serait d'apporter au public l'aide purement technique leur permettant d'utiliser les bornes d'accès aux services télématiques mis en place.

Sous réserve de ce qui a été dit précédemment pour certains établissements publics, c'est dans la même mesure que l'on peut admettre que les fonctions de numérisation des données peuvent rentrer dans le champ des activités éligibles aux aides de la loi.

2.2 - Les principes positifs d'action

2.2.1 - Le secteur culturel

Ces principes seront examinés sous deux aspects :

- la finalité des projets,
- leur contenu thématique et opérationnel

2.2.1.1.- Les finalités prioritaires

Il s'agit de conjuguer autant que possible trois ordres d'objectifs : sociaux, culturels et économiques.

une finalité sociale évidente et puissante

- Dans son expression la plus générale, la finalité sociale consiste, au delà de la création attendue d'emplois, de démocratiser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et culturelles amateurs tout en renforçant de la sorte la cohésion sociale et les liens de proximité. C'est la raison pour laquelle nous recommandons de soutenir en priorité les projets qui s'adressent à des populations isolées ou peu solvables qui sont d'ailleurs celles pour lesquelles il existe le moindre risque de concurrence au secteur marchand. Les actions culturelles en direction des hôpitaux ou des prisons méritent d'être retenus à ce titre.

Il est bien entendu, cependant, que l'utilité sociale à prendre en compte ne se réduit pas à cet aspect et qu'elle peut concerner divers besoins sociaux de toutes les catégories de revenus, notamment celui de la convivialité de proximité.

une finalité culturelle diverse

- la finalité culturelle se résume en premier lieu dans le principe d'un soutien à la liberté et à la diversité de la création artistique et culturelle, conformément à la vocation de l'exception culturelle française .

A ce titre, devraient être soutenus tous les projets éligibles - c'est à dire toutes autres conditions légales étant remplies par ailleurs - qui favorisent l'émergence et la vitalité des modes d'expression ou les contenus de qualité qui ne trouvent pas aisément leur place et leur reconnaissance dans les circuits marchands classiques, sinon dans les structures soutenues par le ministère de la culture et de la communication comme les Scènes de la musique actuelle, les cafés-musique et les Centre Dramatiques Nationaux.

L'une des formes de soutien les plus positives que l'on propose de privilégier à cet égard, consiste dans les actions de mutualisation des moyens en investissement et en fonctionnement qui favoriseraient une meilleure allocation des ressources de ces structures et donc une plus grande efficacité des aides au développement qu'elles reçoivent par ailleurs. Le mécanisme du groupement d'employeurs pour les structures de droit privé ou celui de l'intercommunalité pour les communes devraient ainsi pouvoir constituer un des outils appropriés de l'objectif de mutualisation des moyens.

Le second aspect de la finalité culturelle des projets à retenir rejoint un de ceux de la finalité sociale précédemment évoquée qui est celui d'une démocratisation accrue de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et culturelles amateurs

Un troisième aspect concerne la valorisation d'un patrimoine exceptionnellement riche en intérêt et en quantité, mais souvent insuffisamment entretenu, valorisé et connu du grand public.

Enfin, le dernier aspect à privilégier de la finalité culturelle de ces projets devraient être le renforcement de la vitalité de l'identité culturelle et linguistique française, ainsi que celle de ses régions.

une finalité économique essentielle pour la pérennité des projets

- Quant à la finalité économique, il s'agit pour l'essentiel d'inscrire le plus grand nombre possible de projets éligibles dans une dynamique de développement local qui s'appuierait sur celui de l'économie culturelle (notamment de proximité ou de "pays").

Cette logique devrait être privilégiée chaque fois que cela est possible. Les projets qui lui obéiront, en effet, seront ceux pour lesquels il sera le plus facile de trouver, au terme des aides consenties, les ressources propres dont elles ont besoin pour assurer la pérennisation de l'activité créée et celle des emplois correspondants. A cette condition, beaucoup de projets devraient avoir vocation à basculer dans le secteur marchand au terme du programme d'aide.

Même dans le cas où ces activités n'ont pas vocation à devenir marchandes, on peut présumer que les collectivités territoriales concernées seront d'autant plus enclines à supporter la charge financière des projets au delà du terme du programme d'aide de l'Etat, qu'elles percevront leur intérêt économique et les effets positifs induits qu'elles peuvent en attendre en termes de ressources fiscales et de développement de l'emploi. Ainsi que cela a été souligné plus avant, il n'y a aucun doute que le tourisme culturel offre le champ le plus large et apparemment le plus aisément accessible à la construction de cette logique.

Ainsi, la finalité économique ne peut être considérée comme un simple critère complémentaire des deux précédentes (sociale et culturelle) ; au contraire, il s'agit d'une condition essentielle de la réussite du programme qui doit se traduire concrètement dans les conditions prévues de financement et de solvabilisation à terme des emplois créés.

2.2.1.2 - Les priorités de contenu

En considération de tout ce qui précède, nous avons retenu dans le secteur culturel les quatre thèmes d'action suivants :

- la médiation (information, initiation, orientation, conseil, encadrement),
- le développement des pratiques amateurs,
- aide au développement, notamment par la mutualisation des moyens des petites structures et des communes les moins riches,
- et la valorisation du patrimoine.

Il convient de noter que, par sa fonction stratégique -entre les œuvres et les publics- aujourd’hui encore trop inégalement répartie sur le territoire quand elle n’est pas totalement absente, la médiation apparaît comme un champ prioritaire d’application du programme "nouveaux services - nouveaux emplois". Elle l’est d’autant plus qu’elle peut trouver une transcription directe et concrète dans chacun des domaines artistiques et culturels.

Bien évidemment, les trois autres thèmes d’action repérés ne sont pas à négliger, leur importance respective devant correspondre à des analyses locales.

La déclinaison de chacun de ces thèmes dans des actions concrètes susceptibles d’être réalisées dans des domaines spécifiques couverts par le ministère de la culture fait l’objet d’un présentation plus précise dans les tableaux établis dans la troisième partie du présent rapport.

Pour chaque catégorie de projets, nous avons tenté de décrire succinctement des types de métier auxquels peuvent correspondre les emplois créés dans le cadre de ces projets et les niveaux de qualification requis. Nous avons également tenté d’identifier les employeurs possibles et les parties prenantes dans la construction et le financement des projets.

la question de la professionnalisation des emplois est surtout posée pour les nouveaux métiers

S’agissant des qualifications requises ou des modes de professionnalisation des emplois concernés, le principe est le suivant : chaque fois qu’il s’agit de métiers déjà reconnus pour lesquels les référentiels de compétences sont déjà établis par les conventions collectives, les statuts ou l’usage, nous avons naturellement retenu ces derniers, ce qu’impose d’ailleurs le projet de loi qui a conçu les emplois aidés comme des emplois normaux.

Dans le secteur culturel, il nous est apparu que les métiers "classiques" (mais non les emplois) pourraient être importants et, parmi ces derniers, ceux qui n’avaient pas la nature d’un métier artistique ou culturel mais qui avaient comme fonction d’accompagner le développement économique ou technique des structures culturelles dépourvues de moyens humains en la matière.

Les métiers nouveaux à créer sont peu nombreux mais peuvent dégager de nombreux emplois : il s’agit essentiellement de tous ceux que l’on range sous la dénomination un peu vague de "médiateur" et dont le contenu en compétences requises reste sans doute à préciser, tout comme leur mode de professionnalisation. Ces points sont complexes et nécessitent une réflexion plus approfondie des services du ministère de la culture, voire une réflexion interministérielle (avec les ministères de la jeunesse et des sports et du tourisme, en particulier) à laquelle nous renvoyons pour arrêter la position à prendre. En tout état de cause celle-ci devra être arrêtée en gardant à l’esprit la nécessité de donner aux jeunes concernés une identité professionnelle et une représentation de leur professionnalisation dans la filière culturelle qui soient claires.

et l'emploi à temps partagé devra souvent être envisagé

Par ailleurs, de nombreux projets du secteur culturel font apparaître que les emplois créés, tout en étant de vrais métiers, pourront difficilement être des emplois à temps plein au sein d'une même structure, et ce pour plusieurs raisons : parce que les projets susceptibles d'être retenus sont souvent des micro-projets ; parce que les activités concernées sont parfois saisonnières ; ou enfin parce que la professionnalisation des métiers concernés exige elle-même une alternance de fonctions : c'est le cas des musiciens et des danseurs intervenants, par exemple, dont la professionnalité demande qu'une partie au moins de leur temps professionnel soit consacrée à l'activité artistique de création ou d'interprétation. C'est pourquoi, dans le domaine culturel, il faudra parfois rechercher une solution de temps partagé (emploi multi-employeurs) ou accepter celle du temps partiel.

un encadrement indispensable qui est parfois exigeant et onéreux

Pour ce qui concerne l'ingénierie d'accompagnement des projets d'activité, leur mode de financement et les perspectives de leur pérennisation, nous insisterons sur deux principes spécifiques d'action dans le domaine culturel :

- une des conditions de la professionnalisation des jeunes dans les métiers de la filière culturelle est l'existence d'un encadrement et d'une organisation technique des activités concernées qui soient suffisantes. Dans certains cas qui sont estimés les plus nombreux, ces conditions requièrent l'embauche de cadres expérimentés qui ne rempliront pas les conditions d'âge prévues par le projet de loi pour bénéficier des aides à l'emploi. L'organisation technique peut elle-même requérir des investissements et des frais de fonctionnement d'une certaine importance. Les conditions de financement des projets peuvent donc être difficiles à remplir : il faut en avoir conscience.

d'où la priorité d'une rationalisation des moyens mis en oeuvre

- l'exigence précédente en entraîne une autre : celle d'un effort accru de rationalisation des moyens mis en oeuvre qui, précisément, passera souvent par la recherche active de leur mutualisation entre les diverses collectivités territoriales concernées et entre différents équipements culturels de proximité d'un même territoire, éligibles aux aides.

et d'une logique de développement local

Nous pensons également qu'il convient chaque fois d'étudier les retombées économiques induites en faveur du secteur marchand afin de l'éclairer sur l'intérêt qu'il peut avoir de soutenir financièrement en partie certains projets. Le développement de l'économie culturelle doit être donc mieux perçu par l'ensemble des acteurs économiques d'un territoire comme une chance supplémentaire - un développement plus global de l'économie locale. Cette perception est encore manifestement insuffisamment partagée dans certaines régions. Une des conditions du succès des projets culturels qui s'inscriront dans le programme pour l'emploi des jeunes est la diffusion très large de cette idée auprès de tous les acteurs économiques concernés.

2.2.2 - Le secteur de nouvelles technologies de la communication

2.2.2.1 - Les finalités prioritaires

Elles sont essentiellement d'ordre économique et social. La finalité économique est suffisamment exposée et discutée dans le débat public actuellement pour qu'il soit nécessaire d'y consacrer de grands développements : la France doit entrer massivement de plain-pied dans l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour ne pas prendre de retard dans la modernisation de son organisation socio-productive, sociale et culturelle

pas de France à deux vitesses

Il ne doit pas y avoir de France à deux vitesses dans ce domaine, même s'il ne faut pas exagérer ni mythifier l'importance des N.T.C.. La priorité à ce titre est donc bien la diffusion de la connaissance et de l'appropriation de ces technologies par les publics qui sont les moins naturellement touchés ou réceptifs dans ce domaine.

La finalité sociale s'exprime également dans ce qui précède : on doit à tout prix éviter une nouvelle cause d'exclusion sociale par l'exclusion de la formation aux N.T.C. : les territoires, ou les publics les plus isolés et défavorisés sont donc les cibles prioritaires, ainsi que les personnes âgées. Simultanément l'expansion de ces nouvelles technologies ne doit pas être la cause d'un isolement accru, mais au contraire le moyen de reconstruire du lien social dans les réseaux de proximité.

2.2.2.2 - Les priorités de contenu

En considération de ce qui précède, la sensibilisation et la formation des publics les plus éloignés des nouvelles technologies de la communication ainsi que l'aide à l'implantation et à l'exploitation des réseaux de proximité ou d'utilité sociale - y compris parfois sous la forme d'activités de numérisation des données aux conditions restrictives qui ont été exposées ci-dessus - constituent donc l'axe prioritaire des projets à retenir.

En termes de contenu d'emploi, nous avons retenu comme principaux métiers :

- celui d'animateur-formateur de multimédia chargé des fonctions de sensibilisation et d'initiation du grand public aux N.T.C. ;
- celui de conseiller-assistant technique en implantation et exploitation de sites d'utilité sociale ou de proximité reliés au NET ;
- celui d'"administrateur" ou exploitant de ces mêmes sites ;
- et, plus marginalement, celui d'agent chargé de la numérisation de données pour ces sites.

des modes de professionnalisation qui restent à préciser

Le référentiel de compétences de ces métiers est encore un peu incertain sauf pour les fonctions de numérisation des données puisqu'ils nécessitent à la fois des compétences pédagogiques et techniques dont le mode d'acquisition théorique et pratique devra être précisé ultérieurement en s'appuyant sur des avis qualifiés qui n'ont pu être réunis en temps utile dans le cadre de cette mission. Par ailleurs, la encore, un encadrement pédagogique, technique et organisationnel de ces activités sera le plus souvent nécessaire pour leur donner un niveau de qualité et d'utilité sociale suffisant

une mobilisation de l'appui financier et technique du secteur marchand qui sera opportune

En ce qui concerne leur financement, comme pour le développement des projets culturels, il paraît possible de mobiliser dans de nombreux cas le soutien des structures marchandes concernées, qui peuvent être intéressées d'élargir le marché potentiel des équipements qu'elles vendent par ailleurs ou d'apparaître comme parrains d'initiatives locales d'utilité sociale (pour l'aide à l'implantation et à l'exploitation de réseaux).

Il faudra donc également rechercher la pérennité de ces activités et des emplois correspondants en les inscrivant dans une dynamique de développement économique et social local à laquelle puissent adhérer et participer activement le plus grand nombre possible d'acteurs économiques et sociaux du territoire concerné. C'est la raison pour laquelle on imagine que les collectivités territoriales seront dans tous les cas fortement impliquées dans l'initiative et le pilotage de ces projets.

III - DESCRIPTION SCHEMATIQUE ET ILLUSTRATION THEMATIQUE DES CATEGORIES DE PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS

On retrouvera dans les tableaux qui suivent et dans les brèves notes de présentation générale qui les précèdent respectivement, l'essentiel de nos propositions concrètes, récapitulées et déclinées par sous-secteurs du champ couvert par le ministère de la culture et de la communication.

J'insiste tout particulièrement sur le fait que cette liste n'est en aucune façon limitative et qu'elle n'exclut nullement que l'on retienne d'autres projets dont nous n'avons pas repéré la potentialité. Simultanément, ces propositions ne sont pas pertinentes dans toutes les parties du territoire : nul doute, comme le prévoit le dispositif législatif lui-même, que chacune d'entre elles doit être rapportée au contexte local et que nous envisageons nous-mêmes une marge de manoeuvre assez grande des acteurs locaux pour adapter leur mise en oeuvre dans le cadre défini par la loi, de toute façon, et dans celui des orientations générales qui ont été exposées ci-dessus, si possible.

MEDIATION

Cadre général.

L'activité de médiation en matière culturelle trouve son fondement dans la nécessité de toujours mieux adapter l'offre culturelle aux besoins des publics potentiels, pour accroître ceux-ci dans leur diversité ; l'effort doit en particulier porter sur les publics qui n'ont pas un accès aisément à la culture en raison de l'absence d'équipements ou de services culturels à proximité du lieu de vie, de handicaps socio-économiques dont la faiblesse des ressources financières n'est qu'un aspect.

La médiation repose sur la préoccupation de donner à tous l'envie et les moyens réels d'accéder aux pratiques culturelles, dans tous les domaines.

Elle correspond souvent à des actions de proximité, menées vers des publics spécifiques (ex : enfants en milieu scolaire, jeunes, populations rurales, milieu hospitalier...) ou dans des zones territoriales définies.

Elle peut se développer notamment par de nouveaux services dans des équipements culturels ou des mises en réseau d'équipements culturels pour un projet collectif d'éducation artistique et culturelle sur un territoire donné.

Métiers.

La fonction de médiation se répartit au moins en deux niveaux de métiers :

- le niveau de la conception des projets de dispositifs et de l'organisation des services, y compris en réseaux ;
- le niveau des opérations et de leur mise en œuvre concrète vers le public.

Qualification.

Pour les activités de mise en œuvre, les qualifications peuvent s'étaler du niveau IV (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire - BEATEP par exemple) au niveau II (bac + 3 ou 4) selon les projets et les publics visés.

Les fonctions de conception relèvent d'un niveau situé au minimum à bac + 2 ou 3.

MEDIATION

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Sensibilisation au théâtre	Interventions dans le champ socio-culturel et éducatif et auprès de publics spécifiques (prisons, hôpitaux...)	Artistes intervenants (temps partiel souhaitable pour que ces professionnels continuent de pratiquer leur activité de création)	Formation artistique et formation complémentaire à la médiation	Collectivités territoriales, structures du secteur socio-éducatif
Elargissement des publics de la musique classique et de la danse, nouvelles musiques	Projets de diffusion et sensibilisation en milieux géographiques et/ou sociaux défavorisés partenariat et mécénat	Chargé de la politique des publics	Niveau bac + 2 (Gestion projets culturels)	collectivités territoriales ou associations gestionnaires
Initiation au patrimoine pour les jeunes en et hors temps scolaire	Actions de coopération avec les établissements scolaires, de loisirs et du secteur social	Guides-conseillers spécialisés dans l'éducation au patrimoine, notamment dans les "villes et pays d'art et d'histoire"	Niveau Bac + 2 Formation initiale par la Direction du Patrimoine et les DRAC ; Examen homogène sur tout le territoire en relation avec l'Education Nationale et le secteur social Formation continue	Collectivités territoriales ou associations ayant créé un service éducatif, notamment dans le cadre des conventions de "villes et pays d'art et d'histoire"

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Sensibiliser le public qui ne fréquente pas les musées ou les expositions	Médiateur-animateur	Mise en œuvre de la médiation	Bac + 2 ou Bac + 3 en histoire de l'art, histoire, arts plastiques	Collectivités locales, GIPC, associations ou regroupements
Faciliter la visite des musées aux groupes d'enfants	Assistant-accompagnateur Jardinier d'enfants	Assistance à l'encaissement des visites de groupes d'enfants, scolaires, (centres de loisirs) Accueil, animations pour les jeunes enfants	BAFA + Formation complémentaire	Collectivités locales, GIPC, associations
Faciliter la visite des musées aux parents accompagnés de jeunes enfants		Ces deux fonctions peuvent être exercées par les mêmes personnes (alternance des rythmes scolaires et touristiques)		Associations, collectivités territoriales
Mise en place et animation de bibliothèques en milieu pénitentiaire et hospitalier Développement de la lecture au sein de ces établissements	Création et fonctionnement de bibliothèques dans ces institutions Organisation d'une action culturelle autour du livre	Coordonnateur livre et lecture en prison et à l'hôpital	Niveau bac + 2 Formation assurée par les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation	Employeurs : Départements, communes, associations ou agences de coopération entre bibliothèques Rattachement aux bibliothèques publiques

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Lutte contre l'illettrisme Développement de la lecture et d'une culture de l'écrit en direction du public scolaire	Développement de l'offre de lecture dans les établissements scolaires (bibliothèques, centres documentaires dans les écoles) Programme d'animation livre et lecture au sein des établissements dans et hors temps scolaire	Médiateur du livre en milieu scolaire	Niveau Baccalauréat ou BEA TEP option "médiateurs du livre"	Employeurs Ville ou département Rattachement aux bibliothèques publiques (BM et BDP)
Accès à la lecture et aux bibliothèques des habitants des zones urbaines sensibles et des personnes en situation d'exclusion culturelle	Animations livre et lecture dans les quartiers, sur les lieux de vie des habitants et dans les bibliothèques	Médiateurs du livre dans les quartiers	Niveau baccalauréat BEA TEP option "Médiateurs du livre"	Villes
Faciliter l'approche de l'art et de la culture pour les personnes qui en sont le plus éloignées, notamment dans les quartiers en difficulté, les hôpitaux, les prisons	Animations, organisation d'actions spécifiques, de rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture, sensibilisation par la pratique artistique et culturelle (ex : contes, arts de la rue)	Médiateur s'écialiste de l'éducation populaire appliquée à la culture	Niveau Bac + Formation d'animateur	Associations notamment affiliées à une fédération d'éducation populaire
Permettre la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle	Animations, organisations d'actions spécifiques, (rencontres, manifestations ateliers), production d'outils culturels et scientifiques	Médiateur en culture scientifique, technique et industrielle	Niveau Bac + 3 scientifique, technique, professionnel, BTS DUT plus pratique d'animation	Associations Structures culturelles, collectivités

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Mieux faire comprendre les enjeux et les formes de la création contemporaine dans les arts plastiques	Développer l'ouverture des écoles d'art, des Centre d'art et des FRAC et stimuler leur relation avec le public Développer des actions d'aide à la formation en partenariat avec l'éducation nationale (IUFM, scolaires, bibliothèques, documentalistes de bibliothèques et médiathèques municipales) par des : <u>Actions permanentes</u> : opérations menées avec les FRAC, les Centres d'art, les écoles d'art, les fondations et les structures de promotion de l'art contemporain <u>Actions spécifiques</u> en direction des publics éloignés de l'art d'aujourd'hui pour des raisons géographiques, sociales, culturelles <u>Actions ponctuelles</u> à l'occasion de manifestations, de réalisations de commandes publiques	Responsable de la médiation : conception d'ensemble de la médiation, conception de documentation, analyse des publics campagne d'information et de communication et gestion des actions de médiation, évaluation, actions pédagogiques... Animateur en art contemporain : assurer le lien entre le public et les œuvres (visites-conférences, exposés...)	Bac + 4	Ecole d'art FRAC Centres d'art Structures de promotion de l'art contemporain Collectivités locales
			Bac + 2	

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Sensibilisation à l'architecture en milieu scolaire (dans les quartiers difficiles notamment)	Interventions en collèges dans les parcours diversifiés (réforme des collèges) - en primaire et maternelle dans le cadre des conventions avec les villes	Intervenants	Jeunes architectes	Ecoles d'architecture et associations en partenariat avec les rectorats
Favoriser l'accès à l'architecture pour les habitants des quartiers faisant l'objet de restructuration ou de réhabilitation	L'information et la concertation dans le cadre d'ateliers publics d'architecture Faire émerger ainsi de nouvelles propositions et améliorer les projets	Architectes-médiateurs	Architectes ayant une formation complémentaire à la médiation	Les maîtres d'ouvrages, les collectivités territoriales, les associations de quartiers
Gérer et coordonner les programmes d'action en milieu scolaire	Assistance à la mise en œuvre des actions cinéma-audiovisuel-multimédia en milieu scolaire par la prise en charge des dispositifs d'information, d'accueil, d'organisation et d'évaluation	Assistant coordinateur	Bac (minimum) ou Bac + 2 Associations	

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN AMATEUR

I - Le contexte :

Les pratiques artistiques et culturelles en amateur ont connu au cours des dernières années un développement important et plusieurs facteurs concourent à ce que ce mouvement s'amplifie dans la période à venir.

Pour accompagner ce développement, des besoins nouveaux se font jour en termes :

- d'initiation et de formation. Ces besoins s'expriment alors de façon privilégiée dans des domaines artistiques ou culturels pour lesquels l'offre est aujourd'hui limitée ou concernent des nouveaux publics.
- d'information et de conseil

II - Les activités à développer :

Les activités à développer pour répondre à cette demande d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles en amateur peuvent être regroupées autour de cinq thèmes.

1 - Diversifier l'offre d'initiation et de formation artistiques et culturelles en direction des amateurs

Aujourd'hui, si l'offre d'initiation et de formation artistiques et culturelles est globalement assez abondante, elle apparaît insuffisamment présente dans certains secteurs ou auprès de certains publics.

Ainsi, par exemple, il existe une forte attente des jeunes amateurs encore mal prise en compte, dans le domaine des musiques actuelles et/ou amplifiées (rock, rap,...).

C'est le cas également des domaines de l'image et du son qui, bien que de plus en plus présents dans notre environnement quotidien, bénéficient d'une offre d'initiation et de formation en direction des amateurs encore nettement insuffisante. On pourrait citer d'autres champs : sciences, techniques, arts plastiques,...

La prise en compte de la diversité des publics et de leurs attentes doit être encouragée. Elle devra se traduire par la mise en oeuvre d'organisations et de pédagogies adaptées, permettant à de nouvelles personnes, quel que soit leur âge par exemple, de s'initier à un art, une science, une technique.

D'une façon générale, une complémentarité avec l'offre existante dans le département ou la commune devra être recherchée, que cette offre soit proposée par des équipements municipaux spécialisés ou des structures privées.

Enfin, il s'agira de privilégier les actions en faveur des populations les plus démunies socialement et économiquement ou éloignées géographiquement des centres urbains.

2 - Développer l'éducation artistique et culturelle des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

L'éducation artistique et culturelle apparaît comme un vecteur fondamental de développement et d'épanouissement de la personnalité.

Les activités artistiques et culturelles doivent donc occuper une place importante dans le développement des activités périscolaires, notamment dans le cadre d'aménagement des rythmes scolaires.

Outre les actions de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture, à l'audiovisuel¹,... les activités d'initiation à la pratique d'un art (musique, théâtre, photographie,...) seront encouragées.

3 - Développer le multilinguisme

L'édification de l'Union européenne, dans le respect des spécificités culturelles et linguistiques de ses Etats membres entraîne en particulier la nécessité d'une véritable éducation à la diversité des langues.

Développer des animations dans différentes langues dans les lieux touristiques de loisirs (stations de sport d'hiver, stations balnéaires...), fréquentées à la fois par les nombreux étrangers en séjour dans notre pays et par des Français en vacances, contribuera à éveiller l'intérêt linguistique tout en concourant à lagrément des séjours.

Il ne s'agit pas ici de concurrencer les nombreux organismes proposant des formations en langues en créant de nouveaux enseignements, mais de mener, par des actions de proximité sur les lieux de loisirs, une animation linguistique conforme au contexte de détente : chansons, jeux, spectacles, projections audiovisuelles...

4 - Développer le conseil et l'assistance 'technique' aux associations d'amateurs

De nombreux groupes d'amateurs, constitués le plus fréquemment en associations, souhaitent bénéficier d'appuis 'techniques' de la part de professionnels. Soutenir ces groupes lorsqu'ils

¹ présentes dans le thème 'Médiation'

le souhaitent, en leur apportant un savoir-faire, des techniques ou en les conseillant, leur permet de progresser et d'enrichir leur pratique.
Ainsi, par exemple, les besoins de conseil et d'assistance 'technique' sont réels dans le domaine de la musique et du chant.
Les recherches de mutualisation des moyens entre plusieurs associations seront encouragées.

5 - Mieux informer les amateurs des possibilités qui leur sont offertes de pratiquer leur(s) activité(s) dans leur lieu de vie

Accompagner les pratiques amateur suppose également d'organiser la collecte des informations relative à leur activité artistique ou culturelle (lieux de formation, lieux ressources,...) et d'en assurer la diffusion auprès des amateurs potentiels sous forme de documents élaborés de toute nature (écrit, multimédia,...).

Ces activités peuvent se développer au sein de véritables centres de ressources culturelles ouverts tant au grand public, aux amateurs qu'aux professionnels, situés au niveau local le plus approprié, adaptés dans leur forme et leur organisation au domaine artistique et/ou à la thématique concernés.

Ces structures doivent être encouragées à se constituer en réseau et être en relation avec les centres de ressources nationaux existants.

Actuellement, plusieurs structures locales de cette nature existent dans certains domaines (par exemple, les associations départementales pour le développement des activités musicales et chorégraphiques).

III - Les emplois :

La plupart des activités citées supposent la création d'emplois qualifiés, de niveau bac + 2 ou supérieur et de solides connaissances dans le domaine artistique ou technique considéré.

Les emplois à créer sont très divers : animateur, intervenant, conseiller technique, graphiste ...

Dans le cas de métiers réglementés ou pour lesquels des formations spécialisées existent, il est important de veiller à ce que les jeunes qui accèdent à ces emplois soient titulaires des diplômes préparant à ces métiers (ex : Dumi pour un musicien intervenant).

IV - Les employeurs :

Les employeurs potentiels sont principalement des associations, mais également des collectivités territoriales, des établissements publics, des comités d'entreprises, des fédérations.

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES AMATEUR

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activités	Métiers ou fonctions	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Initiation et formation des amateurs dans le domaine des arts, des sciences et des techniques	Organisation d'ateliers de pratique artistique ouverts aux salariés	Animateur Formateur	A définir	Comités d'entreprises Associations
Animation d'ateliers de pratiques artistiques (encadrer des groupes d'amateur et faire connaître les techniques)	Animateur Artiste		Formation artistique de niveau bac + 3	Associations Collectivités territoriales
Animation d'ateliers de pratiques des arts plastiques, des technologies de l'image et de la communication (lieux de formation et d'échange avec les acteurs de la création contemporaine)	Formateur en techniques artistiques, de l'image et de la communication	Bac + 2		Associations de quartier Etablissements publics Ecoles d'art Centres de technologies de l'image et de la communication

 besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activités	Métiers ou fonctions	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
l'éducation artistique et culturelle des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire	Animation et encadrement des activités d'apprentissage de l'observation du ciel	Animateur culturel en culture scientifique	Bac + 2 ; formation continue	Associations nationales Etablissements publics
Sensibilisation aux langues : français pour les étrangers, langues étrangères(s) pour les Français	Education musicale dans le cadre d'un projet pédagogique lié à l'enseignement de la musique et mené en collaboration avec l'enseignant	Musicien intervenant	Diplôme universitaire de musicien intervenant (Bac+2)	Collectivités territoriales (en priorité les communes gestionnaires d'établissements d'enseignement primaire)
Animations en français (pour les étrangers) ou en langue(s) étrangère(s) (pour les Français) dans les lieux touristiques	Animateur linguistique	Entre bac et bac +2 avec une évaluation de la compétence en langues (dans le cas des animations pour un public français)	Collectivités territoriales Associations	

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activités	Métiers ou fonctions	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Conseils et appuis techniques auprès des associations d'amateurs	Conseil en matière de technique musicale auprès des harmonies et des batteries-fanfares	Conseiller technique assistant	Solide formation musicale de base ; pratique souhaitée de la direction d'ensemble à vents ; stages auprès des fédérations et des conseillers aux harmonies et batteries-fanfares.	Associations départementales Collectivités territoriales
Conseil en matière d'actions spécialisées pour le développement des musiques traditionnelles	Conseiller assistant	Formation musicale de base ; connaissances dans des domaines tels que les patrimoines culturels régionaux, les cultures du monde, l'ethnomusicologie...	Organismes de recherche, de conservation, structures d'animation, d'organisation de festivals dans le domaine des musiques et danses traditionnelles	
Soutien apporté aux chorales amateur en matière de technique vocale (formation de base et conseils techniques)	Assistant de technique vocale	Formation de chef de choeur ; niveau de formation générale bac + 2 souhaité.	Centres d'art polyphoniques	

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activités	Métiers ou fonctions	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Organisation et valorisation de l'information en vue de faciliter les pratiques culturelles amateurs	Constitution et gestion de serveurs de données pour recherches généalogiques et historiques	1 - Collecteur de données 2 - Graphiste et gestionnaire du serveur	1 - Niveau IV d'études générales 2 - Formation bac + 2 de graphiste, connaissances dans mise en place et gestion d'un serveur	Associations Fédération française de généalogie
Organisation de l'information sur l'offre de formation en art dramatique à destination des amateurs, sur les personnes et lieux ressources, la documentation, ...	Correspondant départemental dans le domaine de la pratique théâtrale amateur	Bonne culture générale Connaissance théorique et pratique du théâtre Capacités relationnelles et organisationnelles	Associations départementales (associations départementales de développement des activités musicales et chorégraphiques ou bibliothèques départementales de prêt) ; à défaut, autres associations.	
Conseil aux amateurs, collectivités territoriales, ... en matière d'offre de services à développer en direction des amateurs				

MUTUALISATION DES MOYENS

Le contexte général.

De nombreuses petites ou moyennes structures culturelles ne disposent pas aujourd’hui d’outils de gestion ou techniques suffisants pour assurer, seules leur développement.

Par ailleurs, l’intégration croissante des activités culturelles dans un environnement local et économique nécessite des compétences nouvelles en matière d’aide au conseil et au développement.

Repérage des activités.

Des besoins importants existent pour la **mise en commun de moyens humains partagés au service des plus petites structures culturelles que ce soit dans les domaines de l’administration, de la gestion,** de la prospection commerciale (jeunes compagnies théâtrales ou chorégraphiques par exemple) à pourvoir par des emplois qualifiés (bac + 2 ou plus) ou de **la régie et la maintenance de matériel** (dans les petits lieux de musique actuelle ou certaines écoles d’art) pour lesquels des emplois plus polyvalents sont à préconiser.

La réponse à ces besoins peut également prendre la forme de **création de structures communes**, notamment en milieu rural, en s’appuyant sur la volonté de **coopération intercommunale**, par exemple dans le domaine de la lecture (relais livre) éventuellement articulés avec des volets touchant davantage le patrimoine de proximité ou d’autres services publics. Les emplois ainsi créés, moins qualifiés mais nécessitant des dispositions de contact avec un public local, relèveraient davantage de l’animation.

Au delà des missions plus traditionnelles d’administration et de gestion mais exercées pour de petites structures ou un regroupement d’entre elles, les activités suivantes sont susceptibles d’être développées :

- information des professionnels : musiques actuelles par exemple ;
- aide au montage de projets ;
- appui logistique à des entreprises culturelles (théâtre, musique, danse...) ou à des artistes (plasticiens, artisans d’art...) isolés pour le développement de la commercialisation de leurs activités ;

La création et le développement de tels centres de ressources suppose une volonté politique préalable des collectivités territoriales pour non seulement apporter leur participation complémentaire au financement de l’Etat, mais aussi et surtout intégrer ces propositions dans leurs propres stratégies de développement local.

Les emplois.

Il s'agit principalement d'emplois qualifiés mobilisant des compétences en matière de gestion, d'animation et de conseil (bac + 2 minimum). Ces emplois pourvus par des jeunes supposent, pour certains d'entre eux, un encadrement indispensable par des professionnels confirmés et ayant une expérience suffisamment large dans ces domaines.

Leur financement s'appuiera principalement sur des contributions complémentaires des collectivités territoriales. Toutefois les effets générés dans le développement des activités culturelles peuvent laisser envisager à terme une **solvabilisation de ces prestations** et un relais progressif dans le financement de ces postes.

Les employeurs.

S'agissant d'une logique de mutualisation des moyens au profit du développement des petites structures culturelles et de leur inscription sur un territoire, plusieurs types d'employeurs peuvent être retenus :

- **un regroupement de communes** qui marquerait ainsi la volonté des partenaires territoriaux les plus concernés ;
- **un groupement d'employeurs**, formule juridique existante et qui pourrait être le support le mieux adapté dans certains cas à une communion d'intérêt entre associations et à une gestion partagée du temps du jeune salarié ;
- une **association repérée** agissant juridiquement en tant qu'employeur, comme **tête d'un réseau** avec d'autres associations et dont les modalités de collaboration seraient précisées.

MUTUALISATION DES MOYENS

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Support logistique (administratif ou technique) des petites équipes artistiques (petits lieux de diffusion, jeunes compagnies)	Prestation de services administratifs ou techniques Recherche d'une optimisation de moyens par une mise en réseau des bénéficiaires	Agent-ressource technique ou gestion	Bac + 2 minimum	Regroupement d'associations ou Structure associative à créer en relation avec les collectivités territoriales
Aide à la structuration de petits lieux culturels de proximité (ex : scènes de musiques actuelles)	Administration partagée entre plusieurs petites structures Activité technique et régie	Administrateurs de petites structures Régisseurs techniciens	Bac + 3 (+ expérience artistique) Bac + 2	Associations Groupements d'employeurs
Développement sur l'année d'activités de sensibilisation musicale et pédagogique portées par certains festivals	Coordination d'activités plus permanentes de sensibilisation à certaines formes musicales (par ex : musiques d'aujourd'hui ou traditionnelles)	Coordinateur animateur pédagogique	Formation artistique + expérience professionnelle initiale Professionnalisation au sein des équipes des festivals Stages de formations d'encadrement	Associations de coordination ou associations gestionnaires de festivals

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Améliorer les prestations rendues en accroissant la synergie entre les musées et d'autres établissements patrimoniaux dans une zone géographique donnée (communication commune, expositions complémentaires, développement du service de visites guidées...)	Mise en cohérence de l'offre Coordination entre les musées (et autres établissements patrimoniaux éventuellement)	Mediateur-concepteur chef de projet d'une structure de mutualisation	Bac + 4 ou bac + 5, type MST médiation culturelle ou patrimoine	IUT, bac + 2 ou bac + 3, filière gestion des entreprises culturelles
Développer l'utilisation des outils audiovisuels dans les musées	Gestion commune à plusieurs sites de matériel audiovisuel Conseil en matière d'utilisation de ce matériel	Assistant technicien audio-visuel	Assistant technicien Bac + 2 ou bac + 3, IUT audiovisuel	GIPC, associations, regroupement de collectivités territoriales
Développement de la lecture en milieu rural en lien avec le tourisme et les nouvelles technologies de l'information	Mise en place de services de relais livre intercommunaux et polyvalents	Animation du relais-livre	La polyvalence des services offerts conduit au recrutement de personnes au profil plus diversifié que celui de bibliothécaire "classique", notamment dans l'animation	Groupement de communes
Aide à la structuration professionnelle des jeunes compagnies chorégraphiques	Mise en réseau des institutions chorégraphiques (jeunes compagnies, enseignement public, ADDM...)	Administrateurs	Bac + 2	Structure associative à déterminer (partenariat DRAC, ADDM...) ou groupements d'employeurs

VALORISATION DU PATRIMOINE

A - Développer le tourisme culturel à partir de l'ensemble des richesses du patrimoine

1 - Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale

Le tourisme se développe dans les secteurs les plus variés (architecture, archéologie, monuments historiques, métiers d'art, maisons d'artistes, d'écrivains ou d'hommes célèbres), sans coordination suffisante avec les services et établissements culturels. En milieu urbain et surtout en milieu rural, la mise en oeuvre de stratégies autonomes est préjudiciable à la capacité d'investissement et à la fréquentation du public.

2 - Activités

Les emplois susceptibles d'être créés peuvent comporter à titre d'exemples, les activités suivantes :

- le développement des actions de découverte et d'initiation au patrimoine ;
- la mise en réseau des lieux ou sites patrimoniaux et la définition de plans d'action et de promotion interrégionale (les maisons d'artistes ou d'écrivains et d'hommes célèbres constituent un patrimoine précieux mais disparate) ;
- la constitution des « centres de ressources » regroupant les informations culturelles et touristiques ;
- la valorisation du patrimoine écrit en ouvrant les collections patrimoniales d'intérêt national sur la vie littéraire française contemporaine plus largement aux chercheurs français et étrangers mais aussi au grand public ;
- la mise en relation des spécialistes et du public : dans le domaine de la conservation-restauration du patrimoine muséologique, l'ouverture des ateliers au public aura pour effet de susciter la visite des collections ;
- l'utilisation des nouvelles technologies pour faciliter les recherches historiques ;

3 - Structures porteuses des projets et employeurs

La mise en oeuvre d'actions concertées entre la culture et le tourisme ouvre un large champ de porteurs de projets au plan local en liaison avec les diverses fédérations ou associations spécialisées telles que la fédération nationale des maisons d'artistes, d'écrivains et de personnage célèbres, les fédérations de généalogie, de pays touristiques, de parcs naturels régionaux ; les associations consacrées à la mémoire d'un lieu ou d'un homme, à la conservation de collections d'intérêt général : les offices de tourisme.

3 - Métiers ou fonctions

Les divers métiers nécessaires au « tourisme culturel de qualité » existent, certains sont réglementés. Les fonctions sont différentes selon les actions à conduire : inventaire et étude, saisie et numérisation, coordination, documentation, promotion, visites guidées, information et accueil, médiation (coordinateur, guide-interprète et conférencier, chargé de promotion, hôte d'information et d'accueil etc.).

Valorisation du patrimoine

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activités	métiers ou fonctions	Qualification et mode de professionnalisation	structures porteuses et employeurs
Développer le tourisme culturel de qualité en mettant en valeur un patrimoine méconnu.	Conception de produits de tourisme culturel, promotion, communication, coordination.	Agent-développeur du patrimoine	BTS tourisme ou commerce communication, gestion ;	- collectivités territoriales, offices de tourisme ; - chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers ; fédérations : maisons d'écrivains et personnages célèbres, généalogie, pays touristiques, parcs naturels régionaux ; associations consacrées à la mémoire d'un lieu ou d'un homme ou à la conservation de collections d'intérêt général.
Médiation, visites guidées	Assistant d'études documentaires Guide-conférencier, médiateur	Informatique et formation complémentaire	BAC + 2 ou 3 ; Maîtrise écoles d'art	

VALORISATION DU PATRIMOINE

B - VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL PUBLIC

*(bibliothèques, centres d'archives, musées,
écoles et centres d'art, centres de documentation
des monuments historiques et de l'archéologie)*

**PAR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

1 Les besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale.

La téléformation, le télétravail, l'information et les loisirs en ligne, l'accès à distance à des services d'intérêt général peuvent favoriser la revitalisation de zones rurales, donner de nouvelles chances à des quartiers défavorisés ou à des villes éloignées des grands axes de communication, dynamiser et élargir les pratiques culturelles, rapprocher les institutions culturelles et éducatives publiques des citoyens.

La sensibilisation et la formation des hommes à la pratique des nouveaux outils sont également des facteurs déterminants de réussite et des atouts pour faire face aux évolutions techniques permanentes qui caractérisent ces secteurs d'activités.

Cette intégration des technologies est une chance pour le développement économique des régions, le partage des savoirs mais elle impose une mobilisation des services publics et notamment des institutions culturelles qui doivent rapidement moderniser leurs outils d'information et de communication avec le public.

La présence des acteurs publics français sur l'Internet doit être accrue afin de rattraper le retard pris sur le réseau des réseaux et accroître les ressources francophones en ligne. L'enjeu majeur est celui de la qualité des contenus des programmes qui vont circuler et se multiplier sur ces réseaux.

Les professionnels des secteurs de la recherche, de l'éducation, des loisirs, du tourisme culturel, de la formation doivent pouvoir bénéficier le plus rapidement possible de ces ressources soit pour leurs propres usages ou soit pour élaborer des produits dérivés. Amateurs, étudiants, animateurs y trouveront de nouveaux outils d'information comme des moyens d'étude ou d'action.

Les volumes documentaires de textes, de sons, d'images fixes ou animées à traiter sont trop importants pour répondre à cette attente dans des délais raisonnables (plusieurs dizaines de millions de clichés sont à numériser et à traiter).

Les collectivités locales disposent de collections de musées ou de centres d'art, de fonds de bibliothèques et d'archives, de sites historiques, archéologiques et bâtis très nombreux et de personnels particulièrement compétents sur ces sujets. La mise en réseau de ces établissements leur permettra d'échanger des informations et surtout de faciliter l'accès aux documents dont la communication à distance ne pose pas de problèmes juridiques.

Les plans de numérisation engagés par les établissements publics sous tutelle et par les collectivités locales pour constituer des collections numérisées de textes, de sons, d'images fixes ou animées (pour lesquels ils disposent des droits de propriété littéraire et artistique) illustrent cette volonté de mise en réseau des institutions et de diffusion de ressources.

2 Les activités

Les activités de nature à réaliser de vastes ensembles de données documentaires sont nombreuses :

- traiter les documents originaux sur les sites (le traitement sur place présente des garanties de sécurité et de contrôle) ;
- mettre en forme les ressources documentaires existantes afin d'en permettre le traitement par les NTIC (bases de données, numérisation, saisie, catalogage informatique, fabrication de pages web).
- sensibiliser les utilisateurs aux outils informatiques et multimédias ;
- conseiller les responsables de fonds et de collections.

3 Les métiers ou fonctions, qualification et mode de professionnalisation

Les métiers existent mais doivent s'adapter aux contraintes spécifiques de la conservation du patrimoine:

apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et de communication pour les historiens, apprentissage aux problèmes documentaires en matière patrimoniale pour les informaticiens.

- technicien de saisie-numérisation ;
- technicien en documentation informatisée ;
- graphiste multimédia;
- technicien son et video numérique ;
- photographe numérique ;
- chef de projet multimédia ;

4 Les structures porteuses des projets et les employeurs

Les besoins sont ressentis par la plupart des collectivités locales, associations, fondations. qui sont propriétaires ou gestionnaires de fonds documentaires. Les employeurs potentiels sont en conséquence très nombreux.

Il convient cependant d'éviter l'atomisation des initiatives et de structurer les activités au plan local et national.

La mise en œuvre ou le développement des activités doivent être coordonnées, encadrées et contrôlées pour diverses raisons :

- garantir les sévères contraintes qui pèsent sur le traitement des documents originaux (normes scientifiques et techniques) ;
- coordonner les initiatives pour éviter l'atomisation des projets ;
- garantir l'accessibilité des documents ;
- définir les formations professionnelles collectives;
- rechercher des sources de financement (mécènes, entreprises intéressés par la commercialisation) ;
- négocier les prix des matériels et les conditions de connexion aux réseaux ...

Pour assurer cette coordination, la création d'un groupement d'intérêt public culturel regroupant les partenaires intéressés tant sur le plan national que local (culture, éducation nationale, recherche, tourisme, collectivités territoriales, mécènes, sociétés savantes ou intéressées par la commercialisation) apparaît comme la solution juridique la plus adaptée. En tout état de cause, sa création est un préalable à la mise en place de ce projet d'ampleur nationale.

Au niveau de chaque région, des « ateliers » effectueraient les travaux validés par le GIPC.

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL
(MUSÉES, BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES, MONUMENTS HISTORIQUES, ARCHEOLOGIE)
PAR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Besoins émergents ou non satisfaits d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
démocraiser l'accès au savoir et à la culture par le biais des NTIC en favorisant la réalisation de produits documentaires multimédias cohérents entre eux au niveau national et international et susceptibles de constituer des ressources exploitable par les entreprises de ce secteur accroître les ressources culturelles et éducatives en ligne sur le patrimoine public: des bibliothèques, archives, musées, centres de documentation sur le patrimoine, faciliter la recherche d'informations culturelles l'autoformation à distance, la sensibilisation à l'art et à la culture par les réseaux accélérer l'entrée de la France dans la société de l'information tout en soutenant la francophonie sur les réseaux mondiaux favoriser le développement d'un tourisme culturel de qualité sur le territoire national contribuer à l'émergence d'une industrie française du multimédia en organisant les ressources publiques pour permettre leur valorisation par les NTIC	mise en forme des ressources documentaires existantes en vue d'en permettre le traitement par les NTIC (bases de données, numérisation, saisie, catalogage informatique, fabrication de pages web, etc)	technicien de saisie-numérisation et technicien en documentation informatisé	apprentissage à la mainmise des outils informatiques et de communication pour les historiens	Collectivités territoriales associations, fondations, disposant de collections ou de fonds à traiter par les NTIC ou travaillant sur les fonds
	traiter les documents originaux sur les sites pour raison de sécurité et de contrôle par les responsables publics	graphiste multimédia chef de projet multimédia	apprentissage aux techniques son et vidéo numérique pour les informaticiens	Une coordination nationale est nécessaire elle pourra être assurée dans le cadre d'un GIPC à créer avec l'ensemble des partenaires intéressés
	conseiller les responsables de fonds et de collections sensibiliser les utilisateurs aux outils informatiques et multimédias	technicien de maintenance NTIC médiateur des NTIC gestionnaires Olympiques juristes	niveau BEPC, Bac, Bac+2 pour les métiers techniques et d'assistance	
	contribuer à la réalisation de vastes ensembles documentaires	Bac +4, Bac +5 histoire de l'art, archéologie informatique documentaire pour les chefs de projets multimédias et l'encadrement	un atelier par région	
	en relation avec les services de l'État concernés	métiers de la gestion financière, du droit et de l'organisation pour la logistique		

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Formation et sensibilisation

Le contexte général.

L'irruption des nouvelles technologies de l'information et de la communication, leurs développements potentiels immenses entraînent la nécessité d'une formation du grand public de manière immédiate sous peine de voir un clivage irrémédiable entre d'une part des personnes "branchées", notamment grâce à leur cadre professionnel et d'autre part des catégories sociales entièrement exclues de ces pratiques d'information, d'éducation et de culture.

La formation du grand public correspond donc bien à un besoin social en pleine émergence auquel une réponse appropriée doit être apportée à bref délai pour répondre au besoin d'égalité des chances sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de la population. Cet objectif nécessite une mise en oeuvre largement interministérielle, pour conforter les initiatives des collectivités locales ou des associations.

La sensibilisation du public peut également s'opérer par l'existence d'un nombre croissant sur le réseau Internet d'informations d'utilité sociale. Il est donc important que les structures à but non lucratif puissent, dans les années qui viennent, utiliser au mieux les nouvelles technologies et rencontrer ainsi un public extrêmement large et varié pour un coût relativement modeste. Au sein d'une offre Internet démultipliée, la mise en forme et la gestion de ces informations nécessitent un réel apport de compétences dont le dispositif emplois jeunes peut être le moteur.

Activités.

Deux axes d'action peuvent être définis correspondant au souci de voir se créer des structures de proximité et faciles d'accès :

1/ la création de pôles d'initiation aux nouveaux médias, dans des lieux largement ouverts au public (centres multimédia de proximité) ;

2/ le développement d'espaces multimédia sensibilisant au multimédia, à partir de contenus éducatifs et culturels et reliés à des structures culturelles déjà existantes (espaces culture multimédia).

Les emplois correspondants sont ceux d'animateurs, formateurs.

Ces centres d'initiation pourraient éventuellement cumuler d'autres fonctions, dont celle de création de contenus multimédia.

En ce qui concerne le soutien à la création et à l'administration de sites correspondant à des besoins d'utilité sociale, les emplois comportent des fonctions de conseil ou de gestion du site WEB.

Qualification des emplois.

Les emplois proposés pourront tirer parti du goût des jeunes pour l'informatique et Internet, de leur pratique et de leur connaissance des matériels..

Les qualifications. si elles ne sont pas préacquises peuvent s'acquérir par des stages courts. Un bon niveau de culture générale et technique est requis ainsi que, selon les emplois, une formation à la pédagogie et des connaissances de base dans le domaine traité (celles-ci peuvent s'acquérir par la pratique dans la structure).

SENSIBILISATION ET FORMATION AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Besoins émergents ou non satisfaits et d'utilité sociale	Activité	Métier ou fonction	Qualification et modes de professionnalisation	Structures porteuses des projets et employeurs
Initiation et sensibilisation du grand public au multimédia	Démonstration des fonctionnalités et avantages du CDROM et d'Internet Accompagnement des premiers usages	Formateur multimédia	Connaissance de la micro-informatique et des réseaux	A priori - tous services recevant du public : bibliothèques, bureaux de poste, MJC... - associations intervenant dans le domaine culturel, social...
Faciliter la découverte du multimédia au public le plus large et encourager la pratique culturelle de celui-ci par ces nouveaux médias	Animier des espaces culturels multimédia	Animateur/formateur multimédia	Bon niveau de culture générale et qualification de base dans le domaine du multimédia	Lieux culturels : bibliothèques, musées et monuments ouverts au public, scènes nationales, lieux de culture scientifique et technique... (structures juridiques diverses)
Aider au développement de sites WEB de proximité et d'utilité sociale	Conseil et assistance technique pour la mise en place de développement de sites de proximité et d'utilité sociale Administration de sites de proximité et d'utilité sociale	Assistant conseil en implantation, en développement de sites	Programmation H.T.M.L. (Hyper Text Mark-up Language) et/ou PAO (stages en formation continue) Bon niveau de culture générale Bac ou bac + 2	Associations, collectivités territoriales, groupements